

**RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS DE NOËL**  
**ORGANISÉ PAR LA MAIRIE D'HÉNIN-BEAUMONT**

**Article 1 – Organisation du Jeu**

La Mairie d'Hénin-Beaumont, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours de Noël – Hénin Actu », accessible dans le cadre de l'émission « Hénin Actu ».

Le Jeu est régi par le présent règlement.

**Article 2 – Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnels de l'Organisateur et de leurs familles vivant sous le même toit.

Toute participation inexacte, incomplète ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, le participant doit :

Regarder l'émission « Hénin Actu » ;

Répondre à la question posée durant l'émission ;

Envoyer par SMS « 1 » ou « 2 » correspondant à la réponse choisie au 06 12 32 12 60.

**L'émission est diffusée le vendredi. Les participants disposent jusqu'au lendemain (samedi) à 12 h pour envoyer leur réponse.**

Les SMS reçus après cette limite ne seront pas pris en compte.

Le SMS n'est pas surtaxé : seul le tarif standard appliqué par l'opérateur s'applique.

**Article 4 – Désignation des gagnants**

Les gagnants sont sélectionnés parmi les participants ayant fourni la bonne réponse, dans l'ordre chronologique de réception des SMS, et jusqu'à épuisement de la dotation prévue.

Les gagnants sont contactés via le numéro de téléphone utilisé pour participer.

**Article 5 – Dotations**

Les dotations mises en jeu sont définies par l'Organisateur.

La liste des lots offerts pour chaque émission sera publiée au moment de sa diffusion sur le site internet officiel de la Mairie d'Hénin-Beaumont.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles.

Pour l'émission du 5 décembre, la dotation est de 10\* 2 places pour le concret de Bernard Minet.

## **Article 6 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux téléphoniques, de pertes de données, d'erreurs de transmission ou de tout problème technique empêchant la participation.

L'Organisateur peut modifier, reporter ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

## **Article 7 – Données personnelles**

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du Jeu et la remise des lots.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, rectification, opposition, suppression ou limitation auprès de la Mairie d'Hénin-Beaumont.

Les données sont supprimées dès attribution des lots

## **Article 8 – Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français.

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès de la Mairie d'Hénin-Beaumont ou sur son site internet.